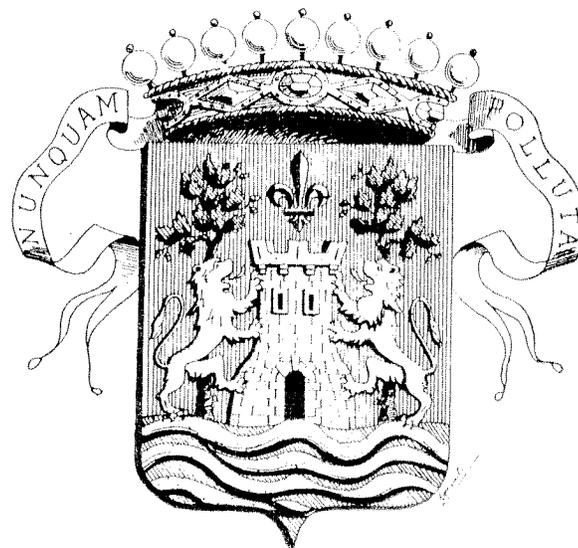


a 134458

**SOIÉTÉ**  
**DES**  
**SCIENCES LETTRES & ARTS**  
**DE BAYONNE**

Numéro spécial  
Actes du Colloque de Saint-Jean-Pied-de-Port  
(12 Août 1978)  
**LA BATAILLE DE RONCEVAUX**



**LA LÉGENDE CAROLINGIENNE  
A SAINT-DENIS :  
LA DONATION DE CHARLEMAGNE  
AU RETOUR DE RONCEVAUX**

A partir du XII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Saint-Denis est conduite, grâce à l'autorité de ses chroniques et à l'influence exercée sur la monarchie française, à utiliser à son profit les éléments de la légende de Charlemagne. Outre les nombreuses mentions des auteurs épiques, on trouve le témoignage de ce phénomène dans un chapitre de la célèbre chronique du pseudo-Turpin<sup>(1)</sup>, qui prit place dans la plupart des compilations latines et françaises et rendit populaire l'origine carolingienne de la primauté de Saint-Denis, basée sur ce qu'on peut appeler la " Donation de Charlemagne ".

Le pseudo-Turpin dépeint l'empereur à son retour d'Espagne, réunissant à Saint-Denis un concile de prélats et de barons. Le souverain franc rend grâces de ses victoires au saint martyr et lui fait don de son royaume. Il établit son autorité sur les rois et les évêques, institue pour la construction de sa basilique une redevance de quatre deniers, que paieront chaque année le roi et tous les hommes libres. La même taxe permettra aux serfs d'obtenir leur affranchissement. Charlemagne implore pour tous les donateurs, ainsi que pour les victimes des combats, l'intercession de saint Denis, et celui-ci, dans un songe, lui révèle que sa prière est exaucée. Un grand élan populaire ayant répondu à cette intervention surnaturelle, la Gaule prend le nom de " France ", libre qu'elle est de toute servitude étrangère et supérieure aux autres nations, ses habitants deviennent les " Francs de Saint-Denis ", affranchis par l'autorité royale.

Ce récit se retrouve en substance dans un faux diplôme de Saint-Denis<sup>(2)</sup>, dont il n'existe malheureusement aucune tradition manuscrite. Il est daté de 813 et attribué à Charlemagne. Ce dernier, après avoir établi les prérogatives de l'abbaye en termes plus

\* Conservateur aux Archives départementales du Rhône.

1. C. MEREDITH-JONES, *Historia Karoli Magni et Rotholandi ou chronique du pseudo-Turpin*, Paris, 1936, chap. XXX, p. 219-221.

2. Éd. J. DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France*, Paris, 1625, p. 725-727 ; E. MÜHLBACHER, in *M. G. H., Diplomata Karolinorum*, I (1886), n° 286, p. 428-430.

précis que ceux du pseudo-Turpin, mentionnant expressément l'exclusivité du couronnement dont jouira Saint-Denis et la primauté de son abbé sur les évêques, se dévêt de sa souveraineté en posant sur l'autel sa couronne et quatre besants d'or qu'il avait mis sur sa tête. Il prescrit à ses successeurs de l'imiter et aux seigneurs du royaume de payer tous les ans pour chacun de leurs feux quatre deniers d'or destinés à l'agrandissement de la basilique " depuis l'édifice de Dagobert jusqu'au crucifix ". Les serfs versant la même somme seront affranchis et porteront le titre de " Francs de Saint-Denis ".

Plusieurs études minutieuses se sont efforcées d'établir l'origine de cette légende et de discerner, entre la chronique du pseudo-Turpin et le faux diplôme de Charlemagne, lequel des deux témoignages est, sinon le plus authentique, du moins le plus ancien, lequel a influencé l'autre. Percy Schramm<sup>(3)</sup> et C. Meredith-Jones<sup>(4)</sup>, se basant sur une expression ambigüe, ont vu dans les quatre deniers dont parle la chronique une taxe rendant celui qui l'acquitte *liber ab omni servitute*, c'est-à-dire, selon eux, dispensé des autres impôts ou services (sens large du mot *servitus* adopté par plusieurs traductions romanes). Cette prétention, exprimée en termes simples, dépouillés, serait somme toute relativement raisonnable en regard d'un paiement symbolique de servitude à partir duquel l'auteur du diplôme aurait, à la suite d'un contresens, renchéri, " tissé une histoire très compliquée autour d'un noyau très simple "<sup>(5)</sup>, exerçant une influence corruptrice sur certaines versions du pseudo-Turpin. Au surplus, la primauté dionysienne aurait été calquée sur celle de Saint-Jacques-de-Compostelle, affirmée dans un chapitre précédent<sup>(6)</sup>. En fait, la position inverse, défendue, non sans excès, par Max Büchner<sup>(7)</sup> et Robert Barroux<sup>(8)</sup>, faisant de la charte de Saint-Denis la source de la chronique, doit être préférée. Car c'est bien une redevance servile qui est au cœur de l'épisode et lui donne tout son sens : Charlemagne fait don de la France à Saint-Denis, dont il se considère désormais comme le serf, lui, ses barons et leurs descendants. La cérémonie étrange et humiliante, escamotée par presque toutes les versions du pseudo-Turpin, qui consiste à porter sur la tête l'argent de son chevage, est caractéristique des serfs d'église. Marc Bloch l'a décrite ainsi : " Un homme se reconnaissait-il pour serf d'un saint, soit qu'il aliénât lui-même sa liberté, soit que, après de longues contestations, il acceptât enfin de confesser sa servitude héréditaire ? Il se présentait devant les mandataires de

3. P.-E. SCHRAMM, *Der König von Frankreich*, Weimar, 1960, 2<sup>e</sup> éd., II, p. 94.

4. C. MEREDITH-JONES, *op. cit.*, p. 323-333.

5. *ibid.*, p. 331.

6. *ibid.*, 169-171.

7. M. BÜCHNER, *Das gefälschte Karlsprivileg für Saint-Denis*, dans *Historisches Jahrbuch*, 22, 1922, p. 13-28 et 250-265.

8. R. BARROUX, *L'Abbé Suger et la vassalité du Vexin en 1124*, dans *Le Moyen-Age*, 64, 1958, p. 1-26.

son maître avec sur sa tête les deniers du chevage, ou bien il venait les poser sur l'autel. "<sup>(9)</sup>

Sur un autre point important, le pseudo-Turpin a résumé et déformé sa source : alors que le privilège faisait de Saint-Denis le lieu exclusif du couronnement des rois et établissait la primauté de l'abbé sur tous les évêques, le chroniqueur, plus bref et moins concret, a réuni dans une même dépendance rois et évêques, à l'avènement desquels le " conseil " de l'abbé est exigé. Quel motif a poussé le pseudo-Turpin à édulcorer ces prétentions de souveraineté si précises ? Deux indices nous révèlent pourtant qu'il était d'obédience dionysienne et que son résumé n'est pas dû à un manque de zèle : l'intervention, à la fin de la chronique, de Saint-Romain de Blaye<sup>(10)</sup>, dont l'abbaye conservait les reliques<sup>(11)</sup>, et surtout l'allusion à saint Paul et à saint Clément<sup>(12)</sup> confiant à saint Denis la mission d'évangéliser toute la Gaule, fondement apostolique de la primauté revendiquée. C'est plutôt pour introduire la " Donation de Charlemagne " dans son récit du retour de Roncevaux, toutes notions chronologiques confondues<sup>(13)</sup>, et prolonger la symétrie des deux parties de son récit par un parallèle entre Saint-Jacques et Saint-Denis, qu'il a condensé et atténué la teneur du diplôme et son extrême précision juridique.

L'étude des revendications exprimées dans le faux carolingien : obtenir du roi l'exclusivité du couronnement royal, l'affranchissement des serfs, justifier auprès de lui une exemption complète à l'égard de l'ordinaire et un afflux de dons pour reconstruire la basilique, nous amène à étudier l'époque à laquelle elles correspondent, c'est-à-dire, dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle, les abbatiats d'Adam (1099-1123) et de Suger (1123-1151).

En 1107, Suger, homme de confiance de l'abbé Adam, qui l'avait remarqué pour sa compétence et son habileté, était dépêché auprès du pape Pascal II à La Charité-sur-Loire afin de défendre les privilèges de son abbaye en matière d'exemption contre l'évêque de Paris Galon<sup>(14)</sup>. On peut penser que, sur ce plan spécifiquement canonique, l'autorité de Charlemagne, plus sensible aux seigneurs

9. M. BLOCH, *Les coliberti. Étude sur la formation de la classe servile*, dans *Revue historique*, 1928, réimpr. in *Mélanges historiques*, Paris, I, 1963, p. 401.

10. C. MEREDITH-JONES, *op. cit.*, chap. XXIX p. 213 et appendice B p. 249.

11. Ch. LIEBMAN, *Étude sur la vie en prose de Saint-Denis*, Genève et New-York, 1942, p. XVIII.

12. Réminiscence probable de la passion *Post beatam ac salutiferam d'Hilduin*, auteur de la confusion entre saint Denis l'Aréopagite et saint Denis de Paris. Selon lui, saint Denis aurait été sacré évêque d'Athènes par saint Paul, puis aurait évangélisé la Gaule sur l'ordre du pape saint Clément (*Patr. lat.*, 106, col. 39).

13. Le faux diplôme carolingien place la scène en 813, à la veille du départ de l'empereur pour Aix, et les compilations placent le retour de Roncevaux à cette date.

14. SUGER, *Vie de Louis le Gros*, éd. H. WAQUET, Paris, Les Belles Lettres 1964, 2<sup>e</sup> éd. (*Les classiques de l'histoire de France*), p. 52.

laïcs qu'aux gens d'Église, ne fut pas invoquée. Elle était réservée sans doute pour des ambitions politiques rendues possibles par l'avènement de Louis VI, ancien condisciple de Suger au prieuré de Saint-Denis-de-l'Estrée. Suger connaissait parfaitement les droits de Saint-Denis, comme il le dit dans un passage du *Liber de rebus in administratione sua gestis* : " A l'âge de ma jeunesse où j'étudiais, dit-il, alors que je manipulais les anciens titres de nos archives et que je consultais les cartulaires (*immunitatum biblos*) pour réfuter les malhonnêtetés de nombreux calomnieurs...<sup>(15)</sup> Or l'abbaye venait justement d'être bafouée dans son prestige de nécropole royale, prestige d'une tradition capétienne continue étayée de solides précédents mérovingiens et carolingiens, sorte de " droit naturel " selon Suger<sup>(16)</sup>, par l'ultime volonté de Philippe I<sup>er</sup>. Celui-ci avait en effet demandé avant sa mort d'être inhumé dans le chœur de l'abbaye rivale de Fleury. L'abbé Adam, ainsi que plusieurs évêques, participèrent à ses obsèques et sur les conseils d'Yves de Chartres, le couronnement de Louis VI eut lieu aussitôt après à Orléans, en raison des manœuvres du demi-frère et de la marâtre du roi. A peine la cérémonie était-elle terminée que l'on vit arriver des messagers porteurs d'une lettre de l'archevêque de Reims Raoul le Vert, qui, fort de l'appui du pape, menaçait d'anathème ceux qui enfreindraient le privilège de l'église de Reims<sup>(17)</sup>. On imagine volontiers qu'un politique aussi hardi qu'Adam de Saint-Denis, à qui on peut déjà attribuer avec certitude une forgerie présentée au futur Louis VI en 1101<sup>(18)</sup>, ait profité de ces événements pour tenter d'extorquer presque par surprise des privilèges exorbitants, certes, mais appropriés aux circonstances, tels que le monopole du couronnement et le dépôt de la couronne royale, tout en affirmant sa primatie sur l'épiscopat.

Mais il serait hasardeux de vouloir dater avec trop de précision la genèse de la Donation de Charlemagne. Les seuls repères dont nous disposons sont les traces qu'on en trouve dans la production des chancelleries royale et dionysienne à partir du XII<sup>e</sup> siècle. Tout d'abord pour décrire le geste de Charlemagne quittant son royaume et le confiant aux saints martyrs Denis, Rustique et Eleuthère, le faussaire a eu recours au *Constitutum Constantini*, la fameuse " Donation de Constantin " <sup>(19)</sup>. Ce texte avait été déjà fréquemment utilisé, étant à la disposition des clercs en mal de copie dans un formulaire de Saint-Denis de la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>(20)</sup>. Il fut cité au milieu du X<sup>e</sup> siècle dans le *Praeceptum Dagoberti de fugiti-*

15. SUGER, *Liber de rebus in administratione sua gestis*, éd. LECOY DE LA MARCHE, *Oeuvres complètes de Suger*, Paris, 1868 (*Société de l'Histoire de France*), p. 160.

16. SUGER, *éd. cit.*, p. 84.

17. *ibid.*, p. 84-86.

18. Cf. *infra* note 24.

19. *Constitutum Constantini*, éd. H. FÜHRMANN, Hanovre, 1968 (*Fontes juris germanici antiqui in usum scholarum ex M. G. H. separatim editi*).

20. Le ms. Bibl. nat. latin 2777, ff. 50-53 v°, Cf. *Constitutum Constantini*, *éd. cit.*, p. 20.

*vis*<sup>(21)</sup>, puis, pour justifier l'exemption du droit de gîte, dans deux faux d'immunité attribués, l'un à Dagobert<sup>(22)</sup>, l'autre à Robert le Pieux<sup>(23)</sup>. Cette dernière forgerie, dont plusieurs expressions se retrouvent dans la " Donation de Charlemagne ", peut-être datée de 1101, car elle contient un long exposé des griefs de Saint-Denis contre Bouchard II de Montmorency, dit le Barbu, transposition diplomatique des plaintes formulées en 1101 contre Bouchard IV par l'abbé Adam devant Louis VI, roi désigné<sup>(24)</sup>. Dans l'esprit des clercs, les souverains généreux faisaient leur la pensée prêtée à Constantin, " qu'il n'est pas juste que l'empereur de ce monde commande là où celui du ciel a établi la souveraineté des prêtres et la capitale de la religion chrétienne " <sup>(25)</sup>. Et Charlemagne, en confiant son royaume à saint Denis et à ses compagnons, venait s'ajouter à la liste des bienfaiteurs, tels Dagobert, Charles le Chauve, Robert le Pieux, dont l'abbaye vénérât la mémoire pour avoir contribué à son indépendance. On peut même supposer qu'à l'époque où une charte de l'abbé Adam de 1108 instituait et réglait dans ses moindres détails les cérémonies de l'anniversaire de Dagobert<sup>(26)</sup>, et bien avant les années 1140, où Suger fonda les anniversaires de Louis VI et de Charles le Chauve<sup>(27)</sup>, des textes historiques lus le jour de l'obit rappelaient le souvenir des souverains chers à l'abbaye. Cette commémoration semble attestée par un diplôme de Louis VI rédigé en 1112, vraisemblablement à Saint-Denis : " nos prédécesseurs (...) ont la gloire du royaume terrestre ainsi que la victoire, et ont obtenu le repos éternel après leur mort charnelle, comme l'atteste l'histoire de plusieurs d'entre eux que des écrits ont portée à la connaissance des fidèles " <sup>(28)</sup>. Outre cette allusion aux différentes visions attestant le salut des âmes royales, qui étaient lues à l'office lors des anniversaires, cette charte fournit un précieux témoignage sur les serfs de Saint-Denis, dont le roi autorise l'émancipation et auxquels il donne le droit d'ester dans tout le royaume contre les hommes libres<sup>(29)</sup>, privilège à rapprocher de la métamorphose des " Gaulois " en " Francs de Saint-Denis ", dont parlait la Donation de Charlemagne.

21. H. OMONT, *Le praeceptum Dagoberti de fugitivis en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 61, 1900, p. 75-82.

22. Ed. DOUBLET, *op. cit.*, p. 661; K. PERTZ, in *M. G. H., Diplomata regum merovingicorum*, Hanovre, 1872, p. 152-153, *spuria* n° 34.

23. Ed. DOUBLET, *op. cit.*, p. 822-825; J. TARDIF, *Monuments historiques*, Paris, 1866 (*Archives de l'Empire, inventaires et documents*), p. 156-158 n°249.

24. L. LEVILLAIN, *Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 87, 1926, p. 90-94.

25. *Constitutum Constantini*, *éd. cit.*, p. 94-95. Comme Constantin, Charlemagne s'éloigne du siège du pouvoir spirituel pour respecter son indépendance.

26. R. BARROUX, *L'anniversaire de la mort de Dagobert à Saint-Denis au XII<sup>e</sup> siècle, charte inédite de l'abbé Adam*, dans le *Bulletin philologique et historique*, 1942-1943 [1945], p. 131-151.

27. Ces lectures sont mieux connues à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Cf. Ch. LIEBMAN, *Étude sur la vie en prose de saint Denis*, p. XXIII, et Dom Ph. SCHMITZ, *Les lectures de table à l'abbaye de Saint-Denis*, dans la *Revue bénédictine*, 42, 1932, p. 165-166.

28. Ed. J. TARDIF, *Monuments historiques*, n°347, p. 200-201.

29. *Ibid. loc. cit.*

On peut aussi rapprocher d'autres éléments de la légende carolingienne de plusieurs chartes authentiques écrites entre 1120 et 1125. En 1120, en faisant porter à Saint-Denis la couronne de son père, Louis VI admit le "droit et la coutume" du dépôt des insignes royaux au bénéfice de l'abbaye, qui semblait exercer là un véritable droit de dépouille envers son royal serf, saint Denis étant qualifié de "chef et protecteur" du royaume<sup>(30)</sup>. Puis en 1124, Louis VI se reconnaît vassal de Saint-Denis pour le Vexin et c'est à ce titre qu'avant son départ en campagne contre l'empereur Henri V, il en reçoit l'étendard ou oriflamme, "observant et imitant, dit-il, l'ancien usage de nos prédécesseurs"<sup>(31)</sup>. Car déjà, à la frontière des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, l'oriflamme était mentionnée dans le récit latin du voyage légendaire de Charlemagne en Orient ou *Descriptio*, né à Saint-Denis<sup>(32)</sup>. On pense couramment au Moyen-Age que l'empereur avait levé l'oriflamme avant son départ en pèlerinage (ou en croisade) et qu'il l'avait rapporté à Saint-Denis lors de son retour d'Espagne<sup>(33)</sup>. Il y a là un nouvel enrichissement de la légende, l'hommage royal, marqué par le port de l'étendard dionysien et la liturgie créée autour de lui, venant s'ajouter à la donation, symbolisée par le versement d'une redevance et le dépôt des insignes du sacre<sup>(34)</sup>.

Enfin, la mention des dons consacrés à l'agrandissement de l'église évoque une charte de 1125 par laquelle Suger abolit la main-morte à Saint-Denis et dans le bourg de Saint-Marcel moyennant deux cents livres pour rénover et embellir l'entrée de l'église<sup>(35)</sup>.

On observe la diffusion de la légende carolingienne à la même époque dans deux prieurés dépendant de Saint-Denis : Notre-Dame d'Argenteuil, que Suger fit placer sous sa dépendance en 1129, alléguant une promesse qu'aurait faite Charlemagne de restituer le prieuré après l'abbatiate de sa fille Théodrade<sup>(36)</sup>, la Chapelle-Aude<sup>(37)</sup>,

30. Charte de restitution de 1120, éd. *ibid.*, n° 379, p. 213-214.

31. Charte de 1124, qui porte en même temps concession du Lendit royal, *ibid.*, n° 391 p. 217-218.

32. G. RAUSCHEN, *Die Legende Karls des Grossen im XI. und XII. Jahrhundert*, Leipzig, 1890 (*Publ. der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde*, VII) et mes *Recherches sur les chroniques latines de Saint-Denis*, dans les *Positions des thèses* de l'École nationale des chartes, 1978, p. 43-45.

33. Ph. CONTAMINE, *L'oriflamme de Saint-Denis aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, étude de symbolique religieuse et royale*, dans les *Annales de l'Est*, 25, 1973, p. 179-244. La croyance que l'oriflamme perpétuait un usage remontant à Charlemagne, qui était déjà celle de l'auteur de la charte de 1124, se retrouve au XIV<sup>e</sup> siècle notamment chez Jean Golein dans son *Traité de la royauté française* (ms. Bibl. nat. fr. 437) et chez le Religieux de Saint-Denis, qui montre Philippe-Auguste partant en croisade en 1190 *exemplo... Karoli Magni regis, qui primus auriflammam seu vexillum Sancti Dionysii contra hostes Crucifixi deferens Terram Sanctam liberavit* (CONTAMINE, *op. cit.*, p. 192).

34. Jusqu'à la fin de XIII<sup>e</sup> siècle, l'oriflamme est le *vexillum beati Dionysii*, confié au roi en qualité d'avoué pour le Vexin, puis devient le drapeau royal déposé à Saint-Denis avec les autres insignes. Après 1418, l'usage se perd et la légende décline (CONTAMINE, *op. cit.*, p. 231 et suiv.)

35. Éd. DOUBLET, *op. cit.*, p. 856, et LECOY de LA MARCHE, *Oeuvres complètes de Suger*, p. 319-322.

36. *Vie de Louis le Gros*, éd. H. WAQUET, p. 216-218; cf. A. LESORT, art. *Argenteuil* dans *Dict. d'histoire et de géographie ecclésiastique*, IV, col. 22-39.

37. Arr. de Montluçon, cant. d'Huriel (Allier).

dont le cartulaire s'enrichit d'un faux diplôme apparenté à la Donation de Charlemagne et destiné à étayer des prétentions sur les églises du Berry. Selon M. Van de Kieft<sup>(38)</sup>, ce faux aurait été composé en 1156 par Eudes de Deuil, ancien prieur du lieu, qui, devenu abbé de Saint-Denis, aurait aussi forgé la Donation de Charlemagne pour renforcer une position contestée à l'intérieur de son abbaye. Je juge toutefois plus vraisemblable de placer la genèse de cet épisode, qui aurait pu donner matière à des rédactions successives, dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle, comme le suggère la convergence des sources diplomatiques.

Après Suger, mort en 1151, la production diplomatique perd de son éclat, mais Saint-Denis, dépositaire des cadavres et des insignes royaux, redevient à plusieurs occasions "la capitale de toutes les églises du royaume", comme le voulait le faussaire<sup>(39)</sup> : solennités routinières des funérailles royales ou des prises d'oriflamme, second sacre de Philippe-Auguste en 1180. Ce souverain s'astreignit même à la cérémonie du paiement servile, comme le révèle un article de compte, entre 1204 et 1211<sup>(40)</sup>; et selon Guillaume de Saint-Pathus, le même geste fut accompli par saint Louis qui venait chaque année le 9 octobre à la fête de saint Denis avec son fils aîné et déposait quatre besants d'or sur l'autel après les avoir placés sur sa tête<sup>(41)</sup>. Il n'est pas sûr toutefois que le geste ait été si fréquent et il n'eut guère de retentissement, puisque Guillaume de Saint-Pathus est le seul à l'évoquer, avec Yves de Saint-Denis, qui semble ici le traduire<sup>(42)</sup>.

L'importance littéraire de la Donation de Charlemagne mérite d'être mentionnée. On sait déjà le rôle joué dans sa diffusion par un chapitre de la chronique du pseudo-Turpin. Il semble que le faux diplôme carolingien vienne le contaminer et l'enrichir dans plusieurs compilations. Ainsi au début du XIII<sup>e</sup> siècle, la *Chronique française des rois de France* de l'Anonyme de Béthune offre le précieux témoignage d'interpolations dionysiennes<sup>(43)</sup>. Puis la coutume du

38. C. VAN DE KIEFT, *Deux diplômes faux de Charlemagne pour Saint-Denis du XII<sup>e</sup> siècle*, dans *Le Moyen-Age*, 64 (1958), p. 401-436, et *Étude sur le chartrier et la seigneurie de la Chapelle-Aude, XI-XIII<sup>e</sup> siècles*, Aden, 1960.

39. On ne sait si la prétention que les souverains dussent considérer Saint-Denis comme *caput omnium ecclesiarum regni nostri* (*Diplomata Karolinorum*, I, n° 286, l. 29; la charte de 1124 emploie l'expression *in capite regni nostri*), était dirigée contre l'abbaye de Fleury qui avait les mêmes visées, ou bien contre Reims et les prérogatives issues du baptême de Clovis.

40. G. SPIEGEL, *The Cult of Saint-Denis and Capetian Kingship*, dans *Journal of Medieval History*, I, 1975, p. 61. Le compte de Philippe-Auguste est le ms. Vatican Oliboni lat. 2796, reg. A, f° 12 v° (cf. *ibid.*, p. 67 n. 34).

41. *Vie de Saint-Louis*, éd. H. F. DELABORDE, Paris, 1899 (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, n° 25), p. 44.

42. Éd. DAUNOU dans *Recueil des historiens de la France*, XX, 1840, p. 51.

43. Éd. P. MEYER, *Notice sur le ms. II, 6, 24 de la Bibliothèque de l'Université de Cambridge*, dans *Notices et extraits des mss. de la Bibl. nat.*, XXXII, 2 (1888), p. 61-62; cf. R. N. WALPOLE, *Philip Mouskés and the pseudo-Turpin chronicle*, Berkeley and Los Angeles, 1947 (*University of California Publications in modern Philology*), p. 327-440.

chevage royal est attestée un demi-siècle plus tard par les Grandes Chroniques de France : *li roi de France paient chascun an IIII besanz d'or et les offres desus lor chiés aus martyrs en recognoissance que ils tienent de Dieu et de li le royaume de France*<sup>(44)</sup>. Des textes latins interpolés se trouvent aussi chez d'autres chroniqueurs de Saint-Denis. Guillaume de Nangis<sup>(45)</sup>, Yves<sup>(46)</sup> et le Religieux<sup>(47)</sup>.

Une étude un peu complexe a permis de discerner les rapports entre diplomatique et historiographie dans une longue tradition. Les forgeries des faussaires et les récits des chroniqueurs ont été déformés et amplifiés par la légende. Absorbées par celle-ci et détachées des circonstances particulières du XII<sup>e</sup> siècle, les revendications de l'abbaye ont perdu leur importance politique et seraient restées au cimetière de l'Histoire si, depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, une longue chaîne de médiévistes, à l'œuvre desquels ce travail est à la fois un hommage et une contribution, n'avait pas tenté d'exhumer les restes méconnus d'un élément du cycle carolingien qui a contribué à faire de Saint-Denis un haut-lieu de la monarchie française.

## L'HISTORIOGRAPHIE ÉRUDITE DE RONCEVAUX AUX XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> SIÈCLES

Située au carrefour de l'histoire et de la littérature, l'historiographie de Roncevaux et de la chanson de Roland est extrêmement abondante. Nombreuses sont les bibliographies qui en furent dressées<sup>(1)</sup>. Une telle surabondance de travaux, qu'il est impossible de rappeler ici dans un cadre aussi restreint, même en l'honneur du mille deux centième anniversaire de la bataille, amène tout de suite à dire qu'il y eut deux événements d'importance inégale, l'un la terrible défaite, l'autre l'écho fantastique que lui donna la Chanson de Roland. Seules ici, les répercussions du poème magnifiant et oblitérant le fait primitif vont être étudiées à travers les recherches des historiens des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles depuis Claude-Charles Fauriel jusqu'à Ramón Menéndez Pidal. Cette historiographie n'est ni plus ni moins qu'une autre histoire de Roland à Roncevaux vue à travers les lunettes du rationalisme, du romantisme, du positivisme et surtout de la montée du nationalisme français. Enfin le balancement des recherches scientifiques depuis l'hypocritique jusqu'à l'hypercritique des textes amène à une telle impasse qu'elle oblige à reconsidérer la méthode historique elle-même par l'appel à d'autres modes de connaissances que le pur document. L'historiographie de Roncevaux évolue donc à deux niveaux simultanément : celui du politique et celui du scientifique.

La première phase correspond au rationalisme philosophique issu des idées de mademoiselle de la Lezardière et de Boulainvilliers sur l'origine germanique de la noblesse française ; puis elles sont transformées légèrement par Guizot et Augustin Thierry selon le schéma bien connu opposant la noblesse de race germanique au Tiers État de race gallo-romaine. A cette théorie germaniste s'ajoute un recours aux sources qui privilégie l'événement et la nar-

44. Éd. J. VIARD, III, 1923 (*Société de l'Histoire de France*) p. 290.

45. Éd. L. DELISLE, *Mémoire sur les ouvrages de Guillaume de Nangis*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 27, 2, 1873, p. 313-314.

46. Ms. Bibl. nat. latin 5286, fol. 178 v°.

47. Mss. Bibl. Mazarine 2016, p. 130-132 et Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1798, fol. 210 v°-211. Éd. DOUBLET, *Histoire chronologique pour la vérité de Saint-Denis l'Aréopagite*, Paris, 1646, p. 290-291.

\* Professeur à l'Université de Lille III.

1. Tout essai bibliographique est ici condamné d'avance, vu l'immensité de la production dans ce domaine. Je préfère donc renvoyer aux tables et aux bibliographies des revues *Romania*, *Zeitschrift für romanische Philologie*, *Le Moyen Age* et les *Cahiers de Civilisation Médiévale*.